

# Le point sur l'actualité réglementaire des indépendants du patrimoine

Les représentants de la Chambre des indépendants du patrimoine, de la Compagnie des CGPI, de l'Anacofi et de la CNCIF font le point sur l'actualité réglementaire des activités exercées par les indépendants du patrimoine. Encore une fois, la révision de la directive MIF est au centre des discussions, tout comme les errements relatifs à la mise en place pratique des cadres légaux.

**A**VEC la conclusion tardive du texte relatif à la directive MIF 2 ou celui de DIA 2, une partie de l'avenir réglementaire des conseils en gestion de patrimoine indépendants se joue à Bruxelles. Sur le plan franco-français, les sujets ne manquent pas non plus. Ils concernent des problématiques concrètes, en particuliers sur les procédures d'adhésion ou de ré-adhésion au statut d'IOBSP (intermédiaires en opérations de banque et services de paiement). La réforme de la loi Hoguet par la loi Alur devrait apporter son lot de tracasseries, alors que sur le fond, aucune grande mesure ne semble contrarier l'accès à cette profession.

Enfin, concernant les autorités de tutelle – Autorité des marchés financiers (AMF) et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) –, certaines prises de position ont pu agacer les représentants des associations professionnelles, comme celle du gendarme de la Bourse dans son plan stratégique disant ne pas suffisamment connaître la population des conseillers en investissements financiers (CIF) ou encore celle de Tracfin pointant du doigt les faux

CIF... Sans oublier que la profession a également été concernée par des positions-recommandations, notamment celles de l'AMF, sur les rémunérations et avantages perçus dans le cadre de la commercialisation et de la gestion sous mandat d'instruments financiers (n° 2013-10).

## MIF 2: un calendrier encore flou

S'agissant de la directive MIF 2, à l'heure où nous écrivons ces lignes, aucune décision n'est prise quant à la décision finale. Entre tractations politiques, changement de présidence et autre calendrier bouché, aucune date définitive d'adoption du texte n'est décidée. L'histoire commence – vraiment – à durer...

Outre cet aspect européen, quatre associations professionnelles (Anacofi, Chambre des indépendants du patrimoine, CNCIF et Compagnie des CGPI) nous répondent sur l'actualité réglementaire relative aux statuts exercés par les conseils en gestion de patrimoine indépendants.

## Le point de vue de l'Anacofi

Pour David Charlet, président de l'Anacofi et de l'Anacofi-CIF (cf. Investissement Conseils n° 763, de novembre 2013, page 60), l'incertitude demeure quant au texte final de MIF 2: « *Le pouvoir de négociation de Markus Ferber, qui est favorable à nos positions, a été renforcé dernièrement, mais rien n'indique qu'il sera suivi par le conseil, comme rien n'indique que les Britanniques ne vont pas bloquer le texte s'il ne suit pas leurs positions... Nous poursuivons nos actions de lobbying et sommes inquiets des derniers bruits de fusion de la réglementation de l'assurance-vie avec celle de la finance.* »

Parallèlement à MIF 2, l'association œuvre pour l'ouverture aux conseillers en investissements financiers (CIF) des activités relatives à l'investissement participatif. « *Cela intéresse beaucoup de nos membres. Le conseil aux entreprises*

## Un CIF sanctionné

**L**e 28 octobre dernier, une sanction a été adressée à un CIF pour manquement à ses obligations de transparence sur ses rétrocommissions, notamment, sans pour autant mettre en cause un éventuel conflit d'intérêts (cf. [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org), décision de la commission des sanctions, référence: SAN-2013-23). Eu égard aux difficultés financières rencontrées par l'entreprise en cause, le montant de la sanction pécuniaire a été limité à 10 000 euros.



David Charlet, président de l'Anacofi et de l'Anacofi-CIF.

en général est une réelle bouffée d'oxygène pour nos membres », note David Charlet.

S'agissant de la mise en place de la nouvelle organisation de la profession d'intermédiaire en immobilier, le président de l'Anacofi reste dubitatif sur le transfert du référencement de ces professionnels des préfectures aux chambres de commerce.

En revanche, il se montre beaucoup plus revendicatif vis-à-vis des difficultés pratiques de la mise en place de l'IOBSP: « *nous sommes toujours en négociation pour faire en sorte que les adhésions et ré-adhésions soient fluides! Le texte a été mal fini. Et nous nous heurtons au refus des banques de vouloir délivrer des certificats d'aptitude professionnelle à nos membres... Des blocages vont se produire l'an prochain... Ces soucis devraient être remis à plat lors de la transposition de la directive crédit, mais elle risque d'arriver trop tard.* »

## A la Chambre des indépendants du patrimoine

A la Chambre des indépendants du patrimoine, la nouvelle équipe en place poursuit son travail de rencontre avec les politiques français et européens, ainsi qu'avec les autorités de tutelles et les ministères de l'Hexagone. « *Notre volonté affichée a toujours été d'échanger avec nos tutelles*, expose Benoist Lombard, vice-président de la Chambre des indépendants du patrimoine. *Nous sommes ainsi satisfaits, après avoir rapplé les mérites de notre modèle économique à Bercy, que nos interlocuteurs hexagonaux nous confortent dans leur*

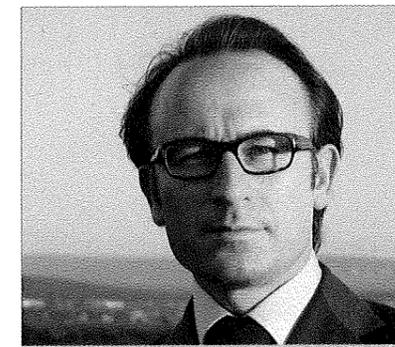
*volonté de ne pas le modifier. Ce travail de collaboration, de rencontre et de présentation est très important. Dans son plan stratégique, l'AMF déclarait vouloir mieux nous connaître. Cette orientation politique nous convient parfaitement, elle nous offrira l'opportunité de démontrer la qualité de nos prestations. A titre de comparaison, l'AMF supervise six cents sociétés de gestion, elle les connaît toutes. Nous n'avons pas à nous cacher, car notre force est que nous pouvons prouver que nos clients nous sont fidèles parce que nous délivrons des travaux de qualité.* »

Sur le plan européen, sujet sur lequel la Chambre collabore étroitement avec le Bipar (Fédération européenne des intermédiaires d'assurances), « *l'idée de réglementer par MIF 2 les produits d'investissement assurantiel pourrait créer, au moment de la transposition, de nombreux effets secondaires non voulus* », selon Benoist Lombard.

L'action de lobbying menée par la Chambre vise à ce que les produits d'investissement assurantiel, qui sont des assurances même s'ils contiennent un élément d'investissement, ne devraient pas être traités dans MiFID II. Enfin, notons que la Chambre a désormais

## Une ouverture côté Anglais?

**P**our le compte de la Fecif (Fédération européenne des conseils intermédiaires financiers), Gilles-Guy de Salins a répondu à une consultation de la FCA (Financial Conduct Authority, ex-FSA, l'équivalent anglais de l'AMF), qui revenait sur les modalités de rémunération des intermédiaires financiers. « *Pour la première fois, un texte anglo-saxon ne remet pas en cause la perception de commissions et reconnaît même cela comme un mode de rémunération naturel et normal. Ce texte fait bien la distinction avec l'incentive (rétro-commissions ou marges arrières) et permet de bien redéfinir les conditions d'un conflit d'intérêts. Nous avons apporté notre réponse en précisant qu'il convenait de condamner tout ce qui relève du challenge commercial, de l'incitation à vendre... et, à l'inverse, de ne pas remettre en cause les avantages pouvant être octroyés n'allant pas à l'encontre de l'intérêt du client comme des outils favorisant la productivité, la formation...* »



Benoist Lombard, vice-président de la Chambre des indépendants du patrimoine.

livré son kit réglementaire (process de connaissance client, formalisation du conseil adapté, transparence, traçabilité, cartographie des risques, cartographie des conflits d'intérêts, etc.) à ses adhérents et procède actuellement à une refonte du questionnaire visant à définir le profil de risque d'un client. Sur la réforme de la loi Hoguet, la Chambre indique attendre les décrets d'application. Et concernant le statut d'IOBSP, elle observe certaines difficultés d'application avec certains partenaires qui sont à mettre sur le compte de la mise en place pratique de la réglementation.

## Du côté de la CNCIF

Stéphane Fantuz, président de la CNCIF et vice-président de la CNECF, reste confiant à court terme vis-à-vis de l'évolution de la directive MIF 2 et DIA 2. « *Si la MIF est adoptée en l'état actuel, nous n'avons pas de raison d'être inquiets à court terme. Néanmoins, au vu de ce qui vient de se passer dans les dernières évolutions sur la directive Prip's, il faut bien constater que l'Europe nous pousse progressivement à prendre un virage. Il est donc de notre responsabilité d'imaginer maintenant un nouveau modèle économique qui soit pérenne pour la profession de conseiller en gestion de patrimoine et qui permette de conseiller toutes les catégories d'épargnant.* »

Sur la réforme des conditions d'accès au statut d'intermédiaire immobilier, Stéphane Fantuz reste, ici aussi, vigilant à la version finale du texte: « *le diable se cache dans les détails. Mais il existe aujourd'hui un parallélisme des formes qui commence à se dessiner* »



Stéphane Fantuz, président de la CNCIF et vice-président de la CNCEF.

*En majorité, ces associations professionnelles restent confiantes, mais vigilantes, sur l'avenir de la profession.*

» entre les statut de CIF et d'agent immobilier avec, notamment, les obligations de formations qui vont être mises en place. En additionnant toutes nos contraintes en matière de formation, je me demande si nous n'allons pas

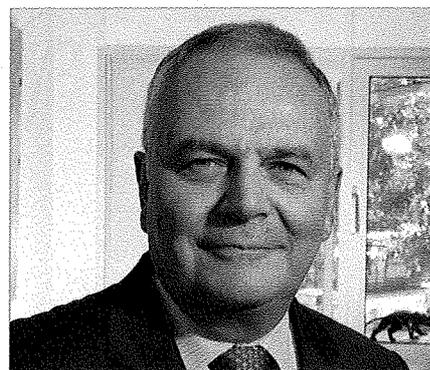
*être la profession la plus lourdement encadrée! »*

A la CNCEF, on constate également des difficultés pratiques au sujet de l'enregistrement Orias de l'IOBSP, notamment sur les classifications RNCP des diplômes universitaires.

Enfin, l'association travaille toujours à la mise à jour continue de son kit réglementaire.

## A la Compagnie des CGPI

Jean-Pierre Rondeau, président de la Compagnie des CGPI, reste confiant quant à l'avenir du modèle économique des CGPI. « Nous pouvons espérer pouvoir maintenir les rétrocessions sur encours et conserver le mot indépendant. De même que nous sommes convaincus que, au nom de la transparence, nous ne devons pas indiquer en numéraire le montant de nos rétrocessions. N'oublions pas qu'une telle réforme menacerait environ 200 000 emplois en Europe ! » La Compagnie des CGPI poursuit son travail de rencontre et d'entretien avec les



Jean-Pierre Rondeau, président de la Compagnie des CGPI.

politiques européens et français, ainsi qu'avec les autorités de tutelle et les ministères.

S'agissant des réglementations IOBSP et d'intermédiaire en immobilier, le président de la Compagnie des CGPI observe que « les chemins se croisent. Ces rapprochements constituent petit à petit notre métier de CGPI. Néanmoins, le statut d'IOBSP doit être ajusté et vite. Le texte omet totalement la distribution de livret et le compte à terme, entre autres, et ne se concentre que sur le crédit. Une anomalie : le fait que l'on ne puisse pas travailler avec une filiale de banque ayant le statut de mandataire autrement qu'en étant nous-mêmes mandataire de mandataire, alors que nous travaillons avec d'autres établissements pour lesquels nous sommes déjà courtiers ou mandataires. Une exception : justement les compte-courants, comptes à termes et livrets parce que, oubliés par la réglementation, il est accepté que l'on s'inscrive dans deux catégories... à nos risques et périls ! »

S'agissant du dispositif de la RTO (réception-transmission d'ordre), le problème demeure entier : « aujourd'hui, personne n'est en règle et le dispositif va à l'encontre de l'intérêt du client avec des portefeuilles vendus à la va-vite. »

Enfin, Jean-Pierre Rondeau milite toujours pour passer outre la confusion entre CIF et CGPI, la déduction des honoraires de conseil et pour la transmission d'un contrat d'assurance vie d'une compagnie à une autre : « Certaines sociétés d'assurances laissent mourir des contrats : ici encore, notre volonté va dans le sens de la protection des intérêts des épargnants. »

## Un nouveau venu sur le marché des logiciels réglementaires

Suite à la position-recommandation de l'AMF sur le recueil des informations relatives à la connaissance du client en date du 8 janvier dernier et applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre, la société Upsideo met à la disposition des professionnels de la finance un nouvel outil. Cette société a été créée à l'initiative des associés de la plate-forme Finaveo & Associés (Axel Rason, Pascal Vievielle, Alexandre Peschet et Franck Fourrière, ainsi que Mirabaud). Cette société s'était distinguée en lançant l'outil Naveo, qui permet de réaliser des opérations sur l'épargne financière tout en respectant les formalités en matière de RTO (réception-transmission d'ordre) et de devoir de conseil, le tout dématérialisé avec force probante (auto-archivage légal). Cet outil vise à permettre au CGPI de piloter son activité sur le plan réglementaire et, plus particulièrement, sur les aspects du recueil de l'information client, sa mise à jour et son suivi, ainsi que sur la cartographie des risques inhérents à la réglementation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/FT).

Sur ces deux pans, l'utilisateur accède à des tableaux de bord. Des alertes sur des informations incohérentes ou incomplètes sur le profil de risque, la détermination du profil client, son train de vie, les origines de son patrimoine sont en place, ainsi que des alertes sur l'actualisation de ces données. Du côté du dispositif Tracfin, l'outil concerne aussi bien la cartographie des risques clients-prospect que la déclaration de soupçon. Tous ces éléments sont traçables et ont force probante. « Nous nous appuyons sur un tiers archiveur légal et les documents sont horodatés, expose Axel Rason, le dirigeant d'Upsideo. Tous les documents sont scellés électroniquement. Cet outil permet donc d'y voir clair sur le plan réglementaire et de dégager des gains de productivité, en associant un process fiable pour le respect de la réglementation. »

L'accès à l'outil se fait via une location mensuelle (maximum 75 euros HT par mois) et peut être commercialisé en marque blanche. Un tarif préférentiel est pratiqué pour les adhérents de l'Anacofi et de la CNCIF, et des accords sont en cours avec d'autres associations professionnelles.

Benoît Descamps